

# Aviculture : indemnisation des éleveurs victimes de la grippe aviaire



© 2024 Les Echos Publishing

L'été dernier, une avance sur indemnité avait été versée, à hauteur de 50 % maximum des pertes estimées, aux éleveurs de volailles touchés par l'épizootie de grippe aviaire en 2022-2023. À ce titre, le ministre de l'Agriculture a indiqué récemment que le solde de cette indemnité serait versé, via FranceAgriMer, au cours de ce mois de janvier 2024.

Sachant que les taux d'indemnisation ont été fixés à :

- 90 % pour les pertes subies durant les restrictions sanitaires ;
- 50 %, dans le cas général, pour les pertes intervenues à la suite des restrictions sanitaires, et 90 % pour les éleveurs contraints de ne pas remettre en production après la levée des restrictions dans le cadre de la stratégie de repeuplement progressif déployée dans le Grand Ouest ;
- 80 % pour les élevages concernés par la « dédensification » mise en œuvre cet été dans le Grand Ouest dans l'attente du déploiement de la campagne de vaccination.

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 7 décembre 2023](#)

